

Questions et réponses

Plan de réhabilitation des terrains
Secteur *De La Vérendrye*

28 mars 2012

1. Combien coûtera au Ministère la décontamination de ces sols?

R- Le Ministère procède actuellement à l'évaluation détaillée des coûts de réhabilitation de ces terrains. Des provisions sont toutefois déjà prévues à cet effet dans l'enveloppe globale du projet Turcot.

2. Quel est l'échéancier pour la réhabilitation des sols?

R- La réhabilitation des sols sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'aménagement des infrastructures routières du projet Turcot dans ce secteur.

3. Par quoi ces sols sont-ils contaminés?

R- Les sols de ce secteur sont principalement contaminés par :

- Des métaux
- Des hydrocarbures pétroliers
- Des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

Les terrains contiennent aussi des matières résiduelles mélangées aux sols dont :

- Des scories de bouilloire, matière résiduelle provenant de la combustion du charbon des locomotives et du charbon non brûlé.
- Du béton
- De la brique
- Du métal
- Du bois

4. Qu'est-ce qui a causé la contamination de ces sols?

R- La contamination des sols a été causée par diverses activités ayant eu lieu dans les années passées :

- Secteur fortement industrialisé
- Activités ferroviaires et de remblayage (scories de bouilloire, sols contaminés provenant d'ailleurs)

5. Quel est le volume de sols contaminés?

R- Le volume total de sols contaminés à excaver dans ce secteur est d'environ 59 000 m³, soit :

Métaux et HAP (>C : critère d'usage) : 5 700 m³
Hydrocarbures pétroliers (> C : critère d'usage): 4 300 m³
Matières résiduelles non dangereuses: 8 250 m³
Matières résiduelles dangereuses : 1 850 m³

Autres sols non contaminés ou faiblement contaminés (respectant les critères d'usage):
38 900 m³

6. Que signifient les critères de contamination des sols ?

R- Il s'agit des niveaux A, B, C et RESC (D), qui permettent de définir des niveaux de contamination des sols en métaux, en hydrocarbures aromatiques polycycliques, etc.

Les explications sont les suivantes :

A : teneur naturelle (métaux) et limite analytique des laboratoires (substances organiques)

B : valeur maximale permise pour un usage résidentiel

C : valeur maximale permise pour un usage industriel et une emprise routière

RESC (D) : traitement ou enfouissement dans un site autorisé

De A à C, il s'agit d'un niveau acceptable pour l'usage autoroutier projeté. Par contre, quand la contamination se situe à un niveau plus grand que C, il s'agit de plages assujetties aux règles de réhabilitation des sols contaminés.

7. Vers quels sites seront déplacés les sols contaminés?

R- Certains sols contaminés seront déplacés vers des sites autorisés à les recevoir, lesquels sont des sites d'enfouissement ou de traitement autorisés par le MDDEP. Ceux-ci seront déterminés par l'entrepreneur qui sera responsable des travaux. Certains sols contaminés (>C) seront laissés sur place en vertu d'une analyse de risques, en conformité avec la réglementation.

8. L'eau souterraine du secteur est-elle contaminée?

R- Le niveau de contamination de l'eau souterraine du secteur est généralement en-dessous des normes de rejet à l'égout actuel de la Communauté métropolitaine de Montréal. Les concentrations en HAP excèdent les normes à l'endroit d'un site d'échantillonnage et les concentrations de certains métaux excèdent les normes à l'endroit de quelques autres sites. La réhabilitation des terrains améliorera la qualité des eaux souterraines (enlèvement des sols contaminés en hydrocarbures pétroliers et d'une partie des matières résiduelles).

9. Le ruissellement des eaux souterraines risque-t-il d'entraîner la contamination du canal de l'Aqueduc ?

R- Non, car le niveau du canal de l'Aqueduc est plus élevé que celui des eaux souterraines environnantes. Elles ne peuvent donc pas s'y déverser et le contaminer.

10. Quels types de sols contaminés non toxiques seront laissés en place?

R- Les sols contaminés par d'autres types de contaminants que les hydrocarbures pétroliers de même que les matières résiduelles non dangereuses seront laissés en place. Ces sols contaminés et matières résiduelles non dangereuses seront recouverts de matériaux propres, c'est-à-dire les mesures de gestion de risques usuelles. Ces mesures de gestion de risques font en sorte que les risques pour la santé humaine et l'environnement sont acceptables. Cette procédure est conforme à la réglementation actuelle.

11. Pourquoi réhabiliter ces terrains maintenant?

R- Pour respecter les exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement, sous la responsabilité de la ministre du Développement durable, de l'environnement et des Parcs selon l'usage prévu des sols. Le but de ces mesures est de protéger la population et l'environnement.

12. Qui réhabilitera ces terrains?

R- La réhabilitation des sols sera effectuée par les entreprises qui réaliseront les différents travaux de construction dans ce secteur du projet. Ces contrats seront attribués par appel d'offres public et ils contiendront les exigences nécessaires pour que les sols contaminés soient réhabilités dans le respect de la Loi sur la qualité de l'environnement.

13. Des relevés seront-ils réalisés après les travaux de réhabilitation?

R- Un suivi sera fait par le Ministère au cours des travaux afin de s'assurer que les travaux de réhabilitation des sols seront réalisés en respectant les exigences. Un suivi de la qualité des eaux souterraines post-construction sera réalisé au besoin.

14. Qu'est-ce que le MTQ a l'intention de faire avec les sols contaminés?

R-Les sols contaminés par les hydrocarbures pétroliers sur l'ensemble de la propriété seront excavés et traités dans des sites autorisés par le MDDEP. Les sols contaminés par d'autres types de contaminants et les matières résiduelles non dangereuses seront laissés sur place et seront recouverts de matériaux propres sous mesures de gestion de risques. Ces mesures de gestion de risques font en sorte que les risques pour la santé humaine et l'environnement sont acceptables. Cette approche est reconnue et autorisée par le ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs (MDDEP).

15. Pourquoi un avis public à ce sujet?

R-Un avis public a été publié par le ministère des Transports du Québec, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2, art. 31.55).

En vertu de cette loi, une assemblée publique est requise lorsque la réhabilitation du terrain sur lequel prend place un projet d'aménagement comprend le maintien en place

des contaminants au-delà des valeurs d'usage fixées par la réglementation. Le maintien des contaminants en place est une approche de réhabilitation des terrains autorisée par le ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs (MDDEP) et du et du Ministère de la santé et des services sociaux (MSSS) si une évaluation des risques écotoxicologiques et toxicologiques et des impacts sur l'eau souterraine démontre qu'il n'y pas de risque pour l'environnement et la population. Le Ministère a réalisé cette évaluation. À noter que cette approche ne s'applique pas aux sols contaminés par les hydrocarbures pétroliers ainsi qu'aux matières résiduelles dangereuses, lesquels seront retirés du site.

16. Vous parlez dans l'Avis public de risques acceptables pour la santé. Qu'entendez-vous par risque acceptable?

R- Les mesures prises pour réhabiliter les sols du secteur (mise en place de sols propres) permettent d'éliminer les voies d'exposition entre la population et les sols contaminés. Les risques d'impacts sur la santé sont donc pratiquement nuls.

17. Vous parlez dans l'Avis public de risques acceptables pour l'environnement. Qu'entendez-vous par risque acceptable?

R- Les mesures prises pour réhabiliter les sols du secteur permettent d'éliminer les voies d'exposition entre la faune/flore (oiseaux, mammifères, plantes) et les sols contaminés. Les risques d'impacts sur l'environnement sont donc pratiquement nuls.

18. Quelles sont les règles concernant l'habillement des travailleurs sur le chantier ?

R. Les méthodes de travail des entrepreneurs doivent être approuvées par la CSST. Les travailleurs porteront donc les équipements usuels de protection, notamment des gants, des bottes et des masques pour se protéger de la poussière, ce qui permet d'éviter le contact cutané et l'ingestion de poussière.

Le Règlement sur la qualité de l'air de la Ville de Montréal doit également être respecté tout au long des travaux. Le MTQ procédera au suivi de la qualité de l'air et ne prendra aucun risque quant à l'exposition des travailleurs.

19. Quels sont les documents que l'on peut consulter au Ministère des transports; est-ce qu'on peut obtenir une copie de ces documents?

R- Le plan de réhabilitation déposé par le Ministère au MDDEP peut être consulté.

Ce document est disponible sur rendez-vous pour consultation seulement, au Ministère des Transports, 500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 13.70, Montréal. Pour prendre rendez-vous, veuillez téléphoner au 514 873-3838, poste 2100.

20. Qu'est-ce que l'évaluation des risques? Est-ce que cette méthode est sécuritaire?

R-L'évaluation des risques constitue une méthode qui vise à calculer le niveau de risques pour la population et l'environnement en fonction de l'exposition, du type de contaminants et de la durée de l'exposition.

Cette méthode respecte les lignes de conduite du MDDEP. Elle est acceptée par le gouvernement du Québec et reconnue mondialement.

21. Pourquoi avoir scindé les plans de réhabilitation en 3 secteurs ?

R- Le Ministère a scindé en trois secteurs le site du projet Turcot à cause de la grandeur de celui-ci, et car la nature des activités ayant eu lieu dans le passé et ayant pu contaminer les terrains sont différentes d'un secteur à l'autre.

22. Quels sont les risques pour la santé des humains des matières trouvées sur place?

R- L'évaluation des risques démontre qu'il pourrait y avoir un risque pour la santé des humains en fonction de l'exposition long terme de la contamination si aucune action n'était prise. Toutefois, les mesures prises afin de réhabiliter ces sols diminueront le risque à un niveau pratiquement nul.

23. Quels sont les risques pour la végétation et les animaux des matières trouvées sur place ?

R- L'évaluation des risques démontre qu'il pourrait y avoir un risque pour la faune et la flore en fonction de l'exposition long terme de la contamination si aucune action n'était prise. Toutefois, les mesures prises afin de réhabiliter ces sols diminueront le risque à un niveau pratiquement nul.

24. Quelles sont les mesures d'atténuation que le Ministère mettra en place pour éviter les risques pour la santé des humains et des animaux lors des travaux et du transport des sols contaminés vers les sites d'enfouissement ?

R- Le Ministère des transports mettra en place toutes les mesures possibles pour assurer éviter les risques pour la santé :

- Élévation de rideaux temporaires pour éviter la propagation de particules de poussières dans l'air;
- Nettoyage des chaussées empruntées par les camions;
- Nettoyage des camions utilisés pour le transport des sols;
- Circulation des camions par les rues industrielles plutôt que résidentielles
- Arrosage des empilements de sols ou recouvrement avec des bâches;
- Camions munis de bâches pour éviter la propagation de poussières durant le transport.

25. Y aura-t-il un suivi de la qualité de l'air pendant les travaux ? Si oui, où seront situés les postes ?

R- Des postes mobiles seront déplacés sur les chantiers selon la nature des travaux, la nature des polluants et les risques associés. Les lieux des postes mobiles sont à définir et seront sujets à discussion avec la Ville de Montréal. Ces postes mobiles seront installés avant les travaux générant de la poussière et seront gérés par le MTQ. De plus quatre stations fixes de suivi de la qualité de l'air seront mises en places, dont une au centre Gadbois et une au sud du canal de l'Aqueduc. Ces stations mesureront notamment les concentrations de particules fines dans l'air ambiant.

26. Quelle sera l'utilisation de ce secteur par le MTQ ?

R- Le secteur sera utilisé pour la construction du projet Turcot. Le Ministère reconstruira l'échangeur De La Vérendrye et une partie de l'autoroute 15 incluant le pont passant au-dessus du canal de Lachine. Il reconstruira aussi plusieurs liens locaux du secteur, notamment l'axe des rues Saint-Rémi et Laurendeau ainsi qu'une partie du boulevard De La Vérendrye.

27. L'assemblée publique concerne le secteur De La Vérendrye. Pourquoi ne pas avoir organisé la rencontre dans le secteur?

R- Le Ministère a fait plusieurs démarches afin de louer une salle dans le secteur pour y tenir la rencontre toutefois, aucune salle n'était disponible pour cette date.